

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES VIOLETTES A WINTZFELDEN

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la demande de Mr HAEGELI et Mme MARANZANA du 1^{er} septembre 2026

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la charpente de la propriété de M HAEGELI et Mme MARANZANA sise 8, rue du Ritzenhal à Wintzfelden, nécessitent l'installation d'un échafaudage sur le domaine public.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise SCHREIBER Bois est autorisée à occuper la partie de domaine public sise au droit du 8, rue du Ritzenhal - coté rue des Violettes à Wintzfelden, du 2 septembre au 31 octobre 2026, inclus.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par l'entreprise SCHREIBER Bois.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- M HAEGELI et Mme MARANZANA
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultzmatt
- CCRG
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 1^{er} septembre 2026

Fait à Soultzmatt, le 1^{er} septembre 2026
Le Maire, Nicolas SIX

